

# CHARTRE DU BON CONDUCTEUR



## Encore une fois l'Administration innove !

*De grandes études ont été faites sur l'accidentologie routière dans la Police Nationale et, dans l'intérêt du budget des services et de nos pauvres âmes, les cogitations profondes ont accouché d'une « charte du bon conducteur »...*

*En bref : "Chacun de nous doit s'investir à lutter contre l'accidentologie. Je vous invite à prendre connaissance de la « Charte de bonne conduite ». Après l'avoir renseignée, datée et signée, vous vous engagez à appliquer scrupuleusement les principes énoncés", dicit la note de service de la DCSP/SDRHL/C.T./N°151 du 12 septembre 2011.*

### Mais de qui se moque-t-on ?

*Combien de véhicules sur nos parcs sans contrôle technique, avec pneus lisses et autres carences ? ? ? Pas de budget pour les réparations et encore moins pour leur renouvellement !!!*

**Néanmoins, la CFTC-Police prend acte de l'aspect pédagogique et déontologique de cette charte, aspect particulièrement intéressant eu égard à l'activité par ailleurs imposée aux policiers.**

**La CFTC POLICE, foncièrement attachée à la défense des intérêts moraux et matériels des personnels, reconnaît au travers des neuf commandements de cette charte la farouche volonté de l'Administration d'assurer la protection des policiers dans l'exercice de leurs fonctions.**

**Aussi, pour une fois où la sécurité devient la priorité, la CFTC-Police invite l'ensemble des personnels à se conformer stricto sensu aux engagements énoncés.**

**Signer cette charte vaut garantie contractuelle.**

**Nota : Avant signature vérifier que le document soit authentifié et paraphé par l'autorité.**

